



## **Annexe 6**

### **CALENDRIER : Mutation à gestion déconcentrée des INFENES et des ASS :**

**Préinscription : du jeudi 4 janvier 2024 au jeudi 1er février 2024 inclus.**

**Étapes :**

1. L'agent se préinscrit, obligatoirement, sur l'application Amia. Le nombre de voeux est limité à 6 académies.

**Du jeudi 4 janvier 2024 au jeudi 1er février 2024 inclus.**

#### **Mutation intra académiques des INFENES – ASS :**

2. L'agent s'inscrit sur l'application Amia, formule ses voeux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de voeux, **la demande sera automatiquement annulée**). Dans le cadre des mutations à gestion déconcentrée précitées, l'agent doit s'inscrire et formuler des voeux dans chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.

**Du lundi 18 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024 inclus.**

3. L'agent édite, via l'application Amia, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.

L'agent peut demander à modifier ses voeux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.

**Du jeudi 18 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024 inclus.**

4. L'agent prend connaissance sur Amia de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans Amia et réceptionnée par le rectorat de l'académie demandée mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).

**Du jeudi 25 avril 2024 au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 inclus.**

5. L'agent prend connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces.

**Du jeudi 2 mai au lundi 20 mai 2024 inclus.**

6. Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au rectorat de l'académie sollicitée, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie de la Réunion.

**Du mardi 21 mai au lundi 27 mai 2024 inclus.**

7. Le rectorat de l'académie de la Réunion informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).

**Du mardi 28 mai au lundi 3 juin 2024 inclus.**

8. L'agent doit se connecter sur Amia pour consulter ses résultats. **Les affectations seront saisies à compter du lundi 10 juin 2024.**